

Permis poids lourd de catégorie C : plus de 3,5 tonnes

Quels véhicules peut-on conduire avec le permis C ? Quel est l'âge minimum ? Comment s'inscrire, passer les examens (code et la conduite) et faire la demande du permis ? Nous vous indiquons les étapes à suivre pour passer le permis C.

Vérifier les véhicules que le permis C autorise à conduire

Le permis C permet de conduire un véhicule qui présente les **3 caractéristiques** suivantes :

- Affecté au transport de marchandises ou de matériel
- PTAC supérieur à 3,5 tonnes (sans limitation supérieure)
- 9 places assises maximum (conducteur compris)

Vous pouvez tracter une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg.

Vérifier les conditions pour passer le permis C ?

Âge

Vous devez avoir au moins **21 ans** sauf si vous suivez une formation professionnelle de conducteur (CAP, Bac pro, titre professionnel).

Catégorie préalable nécessaire

Vous devez **avoir le permis B** pour pouvoir passer le permis C.

Citoyenneté - Nationalité

Selon votre nationalité, des règles différentes s'appliquent.

-
-
-

État de santé

Vous devez faire un contrôle médical auprès d'un médecin agréé avant de passer les épreuves du permis C.

S'inscrire à l'examen du permis de conduire

-
-

Passer l'examen du code (épreuve théorique)

Vous pouvez passer le code (ETG) via une auto-école ou en candidat libre.

Pour être dispensé de passer le code, vous devez **remplir au moins l'une des conditions suivantes**

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis 5 ans ou moins
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf la catégorie AM
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins.
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité obtenu depuis 5 ans ou moins
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

Attention

Depuis 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Préparer l'épreuve pratique (conduite)

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite. Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

L'auto-école vous ouvre un accès à un **livret d'apprentissage numérique** (objectifs de la formation et suivi de votre progression).

Savoir ce que contient le livret d'apprentissage numérique

Le livret d'apprentissage numérique précise les compétences à acquérir et retrace le parcours de votre formation à la conduite.

Les principales informations du livret concernent :

- L'école de conduite (auto école ou association)
- Les enseignants ou, si nécessaire, l'accompagnateur
- Les heures de conduite effectuées
- La formation dispensée.

En cas de perte de l'accès au livret numérique, un nouvel accès vous est ouvert avec l'aide de l'enseignant ou de l'accompagnateur.

À savoir

Si votre demande de permis de conduire a été validée avant 2024, vous pouvez continuer à utiliser un livret d'apprentissage en format papier.

Passer l'examen de la conduite (épreuve pratique)

Accompagnateur

La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

Épreuve hors circulation (HC)

L'objectif de l'épreuve HC est de **vérifier vos connaissances** notamment en matière de réglementation des transports et de sécurité liée au chargement et de mécanique.

Elle comprend **plusieurs exercices** : interrogations écrite et orale, tests sur les vérifications courantes de sécurité, exercices de maniabilité.

Pour être admis, vous devez obtenir **plus de 16 points, ne pas avoir de note éliminatoire** et avoir un **résultat favorable à l'exercice de maniabilité**.

Vous conservez le bénéfice de l'épreuve HC pour 3 épreuves en circulation (CIR) pendant 1 an maximum à partir de la réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique.

Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR se déroule sur des **itinéraires variés**.

Les **compétences** suivantes sont évaluées :

- Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord
- Autonomie et la conscience du risque
- Connaître et utiliser les commandes
- Prendre l'information
- Adapter son allure aux circonstances
- Appliquer la réglementation
- Communiquer avec les autres usagers
- Partager la chaussée
- Maintenir des espaces de sécurité.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins **17 points** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

À savoir

Les **auto-écoles** préparant aux permis de conduire **BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE** peuvent **réserver des places pour l'épreuve pratique** sur le site pro.permisdeconduire.gouv.fr.

Télécharger le résultat de l'examen du permis de conduire (CEPC)

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat de l'examen. Vous pouvez **consulter le résultat en ligne dès le lendemain du passage de l'examen**.

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Le CEPC, accompagné d'un titre d'identité, **sert de permis de conduire pendant 4 mois** à partir du jour de l'examen. Le CEPC est valable uniquement en France. En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC sous format papier ou dématérialisé.

- Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire

À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Demander en ligne un nouveau permis intégrant le permis C

Vous devez demander un nouveau permis qui intègre la nouvelle catégorie obtenue.

Vérifier la durée de validité du permis de conduire

La durée de validité de la catégorie C du permis dépend de votre âge :

Durée de validité du permis en fonction de l'âge

ÂGE DU CONDUCTEUR	DURÉE DE VALIDITÉ
MOINS DE 55 ANS	5 ans
DE 55 À 60 ANS	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans
DE 60 À 76 ANS	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans
PLUS DE 76 ANS	1 an

Attention

vous devez passer un contrôle médical avant de demander le renouvellement de votre permis.

La demande de renouvellement se fait en ligne sur le site de l'ANTS avant la fin du délai de validité du permis de conduire.

- Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de fin de validité
Un **service en ligne** permet de suivre votre demande de permis de conduire :
- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

Le permis de conduire (titre de conduite) est expédié **par Lettre suivie**. Cela permet de suivre et de tracer les étapes de son acheminement, de l'expédition jusqu'au dépôt dans la boîte aux lettres.

L'adresse fournie lors de la demande en ligne du permis doit être **la plus complète possible**. Votre **boîte aux lettres** doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite. Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

France Titres - Permis de conduire **En ligne**

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Questions - Réponses

- Quels permis de conduire faut-il avoir selon la catégorie du véhicule ?
- Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur son permis de conduire ?
- Demande de permis de conduire : quelle justificatif d'identité peut-on présenter ?
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Permis CE : véhicule de plus de 3,5 tonnes avec remorque de plus de 750 kg
- Permis C1 : véhicule compris entre 3,5 et 7,5 tonnes
- Permis C1E : véhicule entre 3,5 et 7,5 tonnes avec remorque de plus de 750 kg
- Permis D : transport de personnes – plus de 8 passagers
- Permis D1 : transport de 16 passagers et longueur de 8 mètres
- Permis DE : transport de personnes + de 8 passagers et remorque de + de 750 kg
- Permis D1E : transport de personnes – 16 passagers et remorque de + de 750 kg
- Contrôle médical obligatoire pour le permis de conduire professionnel

Pour en savoir plus

- Contrat type de l'enseignement de la conduite
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- **France Titres - Permis de conduire**
En ligne
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>
Formulaire de contact en ligne
Accès au [formulaire de contact](#)
Par téléphone
34 00 (numéro non surtaxé)
09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- École de conduite labellisée (auto-école, association)
- Point d'accueil numérique

Services en ligne

- **Outil de recherche** : Trouver une auto-école labellisée près de chez soi
- **Téléservice** : Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)
- **Formulaire** : **Cerfa n°14880*02** : Permis de conduire – Avis médical
- **Téléservice** : Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire
- **Téléservice** : Demander en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examen
- **Téléservice** : Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire
- **Téléservice** : Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de fin de validité

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8
Délivrance et catégories
- Code de la route : articles R221-9 à R221-13
Vérification d'aptitude
- Code de la route : articles R226-1 à R226-4
Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite
- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels
- Arrêté du 25 avril 2022 relatif à la généralisation progressive d'un système d'attribution des places pour l'épreuve pratique des permis de conduire BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE
- Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
- Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage des catégories C1, C1E, C, CE du permis de conduire
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs